

Direction/AC/SV

DECISION N° 2022/07

portant attribution de compétence et Délégation de Signature

La Directrice du Centre Hospitalier de Nogent-le-Rotrou

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 15 juin 2018 portant nomination de Mme Anne CONSTANTIN en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Châteaudun, de Nogent le Rotrou et de La Loupe ;

Vu la convention de direction commune datée du 26 juin 2017 entre le Centre Hospitalier de Châteaudun, le Centre Hospitalier de Nogent - Le- Rotrou et le Centre Hospitalier de La Loupe.

RAPPELLE

La Directrice a qualité d'Ordonnateur Principal.

DECIDE

Article 1 : Monsieur DARNAUDET Philippe, Directeur, est chargé des travaux, du patrimoine, du biomédical, de la maintenance, de l'environnement et de la sécurité.

Article 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Monsieur DARNAUDET Philippe, à effet de signer, pour les Centres hospitaliers de Châteaudun, Nogent - Le- Rotrou et La Loupe, au nom de la Directrice Générale, tout document relatif aux travaux, au patrimoine, au biomédical, à la maintenance, à l'environnement et à la sécurité concernant les Centres Hospitaliers de Châteaudun, Nogent - Le- Rotrou et La Loupe, ainsi que tous ordres de service, autorisations de travaux, réception des opérations courantes, actes spéciaux de sous-traitance, ainsi que tous bons de commande relevant de sa direction dans la limite de 200 000€.

Article 3 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour Monsieur DARNAUDET Philippe :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire,
- De rendre compte des opérations réalisées à Madame la Directrice Générale

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance de Chaque Centre Hospitalier ainsi qu'au Trésorier et fera l'objet conformément aux dispositions de l'article R 6143-38 du Code de la Santé Publique, d'un affichage au sein de chaque établissement, d'une publication au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours, devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

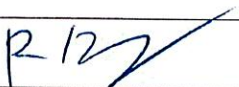
Article 6 :

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet. Elle prendra effet au 1^{er} juin 2022.

Fait à Nogent-le-Rotrou, le 1^{er} juin 2022
La Directrice,



Anne CONSTANTIN

SIGNATAIRES	SIGNATURE
Vu pour acceptation Philippe DARNAUDET	

Destinataires :

- Original : Dossier secrétariat de Direction pour archivage
- Copie : - D.R.H. pour archivage aux dossiers des agents
 - Trésorerie Hospitalière Départementale
 - Intéressé
 - Recueil des Actes Administratifs